

## **LOYER**

Le montant du loyer sera établi par le mandataire en fonction du marché local. Toutefois, un loyer minimal net propriétaire peut être fixé selon les périodes et indiqué en conditions particulières.

## **OBLIGATION DU MANDANT**

Le mandant s'engage à :

- ne pas modifier unilatéralement le descriptif et inventaire établis avec le mandataire ;
- ne pas louer personnellement le bien objet des présentes et transmettre au mandataire toute demande qui pourrait lui être adressée ;
- répercuter sur le mandataire toute demande de location d'un ancien locataire, pendant deux ans après l'expiration du présent mandat ;
- assurer et maintenir assuré le bien en multirisques habitation/propriétaire loueur en meublé.
- à laisser son bien à l'exploitation du preneur durant la période du 1er juillet au 31 août de chaque année :

Durée d'exploitation minimum *en semaine* :

Le mandataire versera au mandant un loyer calculé sur la base de 78% du chiffre d'affaires réellement perçu par le preneur au cours de ces semaines (net de rémunération éventuelle d'un tour opérateur).

### **CLAUSE PÉNALE :**

**En cas de mise en gestion inférieure au nombre de semaines indiqué ci-dessus, le mandant sera redevable au profit du mandataire, d'une indemnité égale au montant de 40 % des honoraires de gestion qui auraient dû être perçus.**

